

Mémoire en réponse aux observations
recueillies dans le cadre de l'enquête publique
complémentaire

Département de l'Oise
Commune d'Ivry-le-Temple

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

10 juillet au 25 juillet 2017

**RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
UNIQUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
METHANISATION ET D'EPANDRE LES DIGESTATS
GENERES PAR L'INSTALLATION SOCIETE BIOMETA
COMMUNE D'IVRY-LE-TEMPLE**



airele
ZAC du Chevalement
Rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél : 03 27 97 36 39
www.airele.com



DMB Conseils
139 rue d'Hesdin
62130 RAMECOURT
Tél : 0321415438
[www. http://dmb-conseils.fr/](http://www.dmb-conseils.fr/)



EnviTec Biogas France
Parc d'Activités Les Châtelets
7 rue des Compagnons
22960 Pledran
Tél : 02 96 76 61 70
www.envitec-biogas.fr



Geonord
18 rue du Maréchal Haig
62223 Anzin-Saint-Aubin
Tel : 03 21 71 91 64
www.geonord.fr/

A Ivry le temple, le 08/08/2017

Objet : mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que président de la SAS BIOMETA, je vous adresse le mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique complémentaire, qui s'est déroulée du 10 au 25 juillet 2017 inclus, concernant le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune d'IVRY LE TEMPLE (60).

Avec l'assistance des bureaux d'études et du constructeur ENVITEC biogaz France qui ont participé à l'élaboration du DDAUE (Dossier de Demande d'Autorisation Unique d'Exploiter) complémentaire, la société BIOMETA a apporté des réponses aux thèmes que vous avez synthétisé dans votre procès-verbal remis le 31 juillet 2017.

Les observations et les interrogations soulevées ont été étudiées en détail. Elles ont été mises en perspectives avec les remarques de l'enquête publique initiale et avec les modifications apportées au projet.

Le présent document a vocation à répondre à vos observations et aux remarques des personnes qui se sont rendues aux permanences durant l'enquête. Il permet aussi de souligner les caractéristiques du projet, la maîtrise des impacts et la prise en compte des enjeux entourant ce projet de production d'énergie renouvelable.

Antoine CHARLET



Table des références

1. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE.....	4
2. REPONSES AUX OBSERVATIONS ET COURRIERS DU REGISTRE D'ENQUETE	5
A. Nuisances des installations.....	5
B. Digestat et plan d'épandage	7
C. Conception et gestion des installations	11
D. Communication et information de la population.....	14
E. Impact paysager	15
F. Impact environnemental.....	18
G. Provenance des intrants.....	20
H. Aspect réglementaire	22
I. Compétence biometa	22
J. Divers	24

1. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE

D'après le PV du registre d'enquête publique complémentaire, ce dernier comporte 42 mentions dont 24 courriers ou courriels qui ont été transmis au commissaire enquêteur. Les 42 mentions ne concernent pas 42 visiteurs uniques. Des personnes ont fait plusieurs observations dans le registre (jusqu'à 3 pour certains visiteurs).

Pour mettre en perspective le nombre de mentions au regard de la population locale potentiellement concernée par le dossier, voici un tableau de synthèse reprenant le nombre de mentions selon la population communale et selon le degré d'importance du projet pour la commune :

Repartition des observations dans le cadre de l'enquête publique							
Communes enquêtées	Population totale	Nbre de visites	Taux	Périmètre d'affichage (2 km)	Distance de la première habitation	Surface agricole plan d'épandage	% de la surface totale
IVRY LE TEMPLE	681	17	2,50%	OUI	1500m	689,74	42,5%
HENONVILLE	739	6	0,81%	OUI	3000m	229,09	14,1%
SENOTS	329	0	0,00%	OUI	>4000m	9,14	0,6%
NEUVILLE BOSC	510	0	0,00%			237,67	14,6%
SAINT-CREPIN IBOUVILLERS	1178	2	0,17%	OUI	900m	1,02	0,1%
MERU	14127	0	0,00%			13,78	0,8%
AMBLAINVILLE	1750	2	0,11%	OUI	>4000m	280,37	17,3%
FRESNE-LEGUILLON	463	0	0,00%			123,02	7,6%
VILLENEUVE LES SABLONS	1265	10	0,79%	OUI	1350m	6,92	0,4%
FLEURY	525	0	0,00%			31,85	2,0%
AUTRES OU NON PRECISE (Par hypothèse : Population CC des sablons)	14433	5	0,03%				
TOTAUX	36000	42	0,12%			1622,6	

Ivry Le Temple, qui est la commune d'implantation du projet, a le taux le plus élevé. C'est aussi la commune qui occupe 42,5% du plan d'épandage. On note toutefois que le taux de visites est de 2,5%, ce taux comprenant des visiteurs qui sont venus plusieurs fois.

A l'échelle du territoire (CC des Sablons), le taux de visites est de 0,12% en admettant que le projet ne concerne que la CC des sablons alors qu'en réalité il est à cheval sur 2 territoires représentant près de 56000 hab.

Les remarques émises lors de cette enquête complémentaire devaient s'attacher aux nouvelles propositions émises par le pétitionnaire. Nous notons que des remarques génériques sur le bruit, le trafic et les odeurs ont été les plus citées sans tenir compte des propositions d'amélioration.

Le présent document comporte des réponses classées par thème selon la codification du commissaire enquêteur. Ces thèmes sont étayés par les courriers et mentions des visiteurs transmis au commissaire enquêteur.

Pour la plupart des thèmes nous apportons des éléments venant répondre aux nouvelles interrogations ou aux remarques soulevées par les améliorations proposées dans le cadre de cette enquête publique complémentaire. Lorsque certaines remarques sont identiques aux remarques de l'enquête publique initiale, nous renvoyons le lecteur vers le DDAE de l'enquête publique initiale et le mémoire en réponse du 26 mai 2016.

2. REPONSES AUX OBERVATIONS ET COURRIERS DU REGISTRE D'ENQUETE

A. Nuisances des installations

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet positionné dans l'angle du bois Firmin a été choisi car il répond à un certain nombre de critères essentiels pour ce type d'installation (cf. mémoire en réponse de mai 2016). **En premier lieu, le site est très éloigné des habitations. Une unité de méthanisation doit respecter une distance de 50 m du digesteur par rapport aux tiers (arrêté du 10 novembre 2009).** Dans le cas du projet BIOMETA, le constat est le suivant par rapport au digesteur :

- Au nord (Saint Crépin Ibouvillers) : une seule maison **est située à 1000 m ensuite** l'habitation la plus proche vers le nord est située à plus de 3 km,
- A l'ouest (Ivry le temple) : la première maison est située à 1500m,
- A sud (Hénonville) : la première maison est à 3km,
- A l'est (Villeneuve les sablons) : la première maison est à 1350m.

Il est ensuite conforme au plan local d'urbanisme. **Le site a également la possibilité d'être aisément raccordé au réseau GrDF** pour injecter le gaz dans le réseau local dans une canalisation ayant un bon débit. **Le site est aussi naturellement en déclivité et entouré sur 2 faces par un bois existant.** Cela permet une bonne intégration paysagère naturelle qui sera ensuite étoffée sur les parties sud et est.

Le site présente une grande synergie avec la reprise du digestat car le parcellaire de 1622 ha est regroupé intégralement dans un rayon de 6 km autour du site. Cela confère un intérêt environnemental majeur qui fait parfois défaut dans certains projets de méthanisation avec des parcellaires très atomisés et des parcelles distantes de 30 à 40 km du site.

Au regard des critères ci-dessus nous pouvons voir que l'implantation permet de maîtriser les impacts ou nuisances potentiels d'un site de méthanisation.

Le nouvel accès par le « rond-point EJ Picardie » permet d'absorber sans soucis le flux de camions relativement modéré du site au regard des autres activités présentes dans le secteur (centres logistiques sur Amblainville, carrière et fonderie sur St-Crespin-Ibouvillers). En termes de circulation, **le flux additionnel généré par Biometa ne sera que de 5% du flux actuel de camions** sur une route adaptée à ce trafic. La distance du site par rapport aux tiers, l'installation additionnelle du biofiltre et l'enfouissement des digestats sous 48h permettent aussi de sécuriser la gestion du site.

Pour répondre aux remarques concernant l'implantation (association PSPAS, ASSAJAC, M. ROSSI), la localisation du projet tel que présenté offre un avantage certain en matière de maîtrise des impacts.

Pour rappel, les mesures prises par BIOMETA ont été présentées dans le DDAUE :

- Eloignement de 1000m du digesteur par rapport à la première habitation (alors que l'arrêté du 10 novembre 2009 prévoit une distance d'éloignement de 50m),
- Equipement du site d'un post-digesteur de plus de 2000m³ ; le temps de séjour global de la matière organique dans le digesteur et le post-digesteur est donc de plus de 90 jours,
- Ouvrages de digestion étanches,
- Stockage des matières liquides (potentiellement les plus volatiles) directement dans des cuves et préfosse étanches et fermées,
- Bâtiment fermé pour le stockage de matières solides potentiellement odorantes et ajout d'un biofiltre,
- Manipulation de la matière uniquement pour l'approvisionnement du digesteur (60t/j maximum), contrairement à une STEP ou un site de compostage qui remue la matière en permanence pour la dégradation aérobie,
- Traitement de l'air du ciel gazeux des digesteurs et post-digesteurs,
- Epuration membranaire du biogaz (pas de rejet), ce qui induit que la chaudière, et très occasionnellement la torchère, brûleront du biométhane, contrairement aux sites en cogénération qui brûlent directement du biogaz non épuré,
- Stockage des matières limité à 2 à 3 semaines (l'efficacité et le rendement du système de méthanisation en dépendent) ; les produits nécessitant une hygiénisation sont traités en 24 à 48h maximum après réception sur le site (selon le règlement européen 1069/2009).

Comme indiqué dans le dossier de demande, compte-tenu de ces différents éléments techniques, la future unité de méthanisation n'est pas susceptible d'entraîner une augmentation perceptible des nuisances odorantes.

L'ATEE dans son « Guide de bonnes pratiques pour les projets de méthanisation » (page 20) précise que le « digestat présente l'avantage d'être jusqu'à 98% moins odorant que la matière brute méthanisée ».

PROPOSITION :

Comme déjà évoqué, une étude odeur après mise en service du site sera réalisée pour mesurer l'impact additionnel du projet sur les abords du site.

B. Digestat et plan d'épandage

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Stockage des effluents :

Le DDAUE précise que la partie liquide des digestats, sera stockée sur le site même de l'unité de méthanisation. La capacité de stockage de cette fraction est d'un peu plus de 10 000 m³ (post-digesteur + lagune) soit près 8,5 mois de production, afin de faire face aux périodes où l'épandage serait difficile voire impossible.

La capacité de stockage de la partie solide du digestat sur le site de l'unité de méthanisation était prévu à 1 200 tonnes, soit un peu plus de 4 mois de production. Une partie du stockage sera faite en dépôts bout de champ, moyennant le respect à l'article 40-II de l'arrêté du 2 février 1998 modifié qui fixe les conditions détaillées ci-après.

Des précautions auront été évoquées pour éviter les phénomènes de ruissellement en dehors de la parcelle d'épandage, ainsi qu'une percolation rapide vers les eaux souterraines ;

- Le dépôt respecte la distance de 100 m vis-à-vis des habitations, 3 m des routes et bords de champs, 35 m des berges et cours d'eau ;
- Le volume du dépôt sera adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices ;
- La durée maximale de stockage sera de 1 an, avec retour sur le même emplacement dans un délai de 3 ans minimum. »

Epandage

Les épandages seront réalisés avec du matériel adapté, notamment pour le digestat liquide qui contient une part d'azote sous forme ammoniacale. Le digestat liquide sera épandu avec une tonne à lisier de 25 m³, équipée d'enfouisseur. Le digestat solide sera quant à lui épandu avec un épandeur tracté. Le système additionnel d'alimentation de l'épandeur par un tuyau permettra aussi d'accroître les périodes d'épandage tout en minimisant les impacts sur les parcelles.

En réponse au courrier de l'association des amis du Bochet et de l'association PSPAS, nous rappelons ici que la partie épandage est dimensionnée et réalisée selon la réglementation technique du 2 février 1998. Cette réglementation stricte régit les exclusions d'épandages et les charges maximales d'éléments fertilisants organiques par hectare.

Encore une fois, cette réglementation s'applique aux sites qui font le choix de la demande d'autorisation et en ce sens elle donne une garantie supplémentaire pour une bonne gestion du site contrairement à des sites de méthanisation en régime déclaratif ou d'enregistrement qui ne sont pas soumis à la réalisation d'une étude d'épandage aussi approfondie que celle fournie par BIOMETA.

Concernant les engagements des agriculteurs, une exploitation a effectivement changé de gérant depuis le dépôt du DDAUE complémentaire fin d'année 2016. L'engagement actualisé

sera transmis à la DREAL afin de formaliser cette modification. Nous pouvons préciser ici que l'exploitation agricole est engagée en tant que personne morale et que la transmission d'une activité agricole engendre la prise en compte des engagements du gérant précédent.

Concernant les engagements des exploitants pour des parcelles prises à bail, nous rappelons ici que les baux ruraux ne mentionnent pas de contraindre à l'utilisation de matières organiques issues de la méthanisation. Au contraire, les baux ruraux vont dans le sens de l'utilisation d'engrais organique comme le digestat car ils améliorent la fumure de fond avec des apports en P et K organiques.

Stockage digestat solide :

Comme indiqué au DDAUE initial, les implantations des dépôts bout de champ respectent les dispositions décrites règlementairement à l'article 40-II de l'arrêté du 2 février 1998 modifié qui conditionne les stockages bout de champ des produits issus de processus industriels, valorisés en agriculture.

Le digestat solide contient une part moindre en azote ammoniacal, permettant son stockage en bout de champ, en veillant à respecter les distances par rapport aux zones en eau, comme n'importe quel autre effluent géré dans le cadre d'un épandage de matières biologiques.

Aptitude des parcelles

L'étude sur la capacité des sols à recevoir des digestats est réalisée sur la base de sondages pédologiques dans chaque parcelle. L'activité actuelle de fertilisation minérale sur ces parcelles n'est pas réellement encadrée. Les digestats vont venir se substituer à une partie de ces engrais minéraux. Le plan d'épandage fournit un gage de sécurité supplémentaire et une traçabilité. Les parcelles présentant des conditions inappropriées à l'apport de digestat ont été exclues.

Capacité du plan d'épandage

Le plan d'épandage montre un dimensionnement suffisant au regard de plusieurs critères :

- Théorique,
- Agronomique,
- Règlementaire.

Pour répondre au collectif de MM. PETIT, LE GUYADER, DEVIGNES, CHAPELON, BORDIER, la réglementation française impose un respect du plafond d'apport d'azote organique de 170 U de N/ha à l'échelle de l'exploitation agricole.

Points de référence

Les points de référence permettent d'avoir un état zéro avant tout épandage, notamment sur les aspects métaux. Il est courant, en raison du coût de ces analyses, de demander aux services instructeurs une latitude permettant d'étaler ces points de référence (environ 1 pour 20 ha) au fur et à mesure des premiers épandages réalisés sur les parcelles.

Bien entendu les points de référence sont à faire avant un premier épandage. Ensuite un retour sur ce point (géo-référencé) est demandé à minima tous les 10 ans ou lorsque la parcelle quitte le plan d'épandage, afin de comparer les valeurs des paramètres à l'analyse initiale.

Distance réglementaire

L'annexe 7b de l'arrêté du 2 février 1998 modifié fixe les distances de réalisation des épandages, en voici un extrait sur les puits, forage ...

Annexe VII b [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Arrêté du 17 août 1998 - art. 3. v. init.](#)

(Art. 37)

DISTANCES ET DÉLAIS MINIMA DE RÉALISATION DES ÉPANDAGES

Tableau 4

NATURE DES ACTIVITÉS À PROTÉGER	DISTANCE MINIMALE	DOMAINE D'APPLICATION
Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères.	35 mètres. 100 mètres	Pente du terrain inférieure à 7 %. Pente du terrain supérieure à 7%.

Concernant la remarque de l'association des Amis du château d'Hénonville, l'épandage du digestat sur des parcelles conduites en agriculture biologique est autorisé par le règlement européen « N°354/2014 du 8 avril 2014 modifiant et rectifiant le règlement (CE) no 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles ». Ainsi l'annexe 1 du règlement autorise l'utilisation du digestat en agriculture biologique selon des conditions que remplies le site Biometa. Cependant, le cas échéant et en accord avec les agriculteurs du plan d'épandage ayant des parcelles à proximité de parcelles conduites en agriculture biologique, nous pourrions prévoir une bande de sécurité non épandue.

Programme prévisionnel et bilan annuel

Le contenu d'un bilan des épandages et d'un prévisionnel est fixé par l'arrêté du 2 février 1998.

« Durant la période de fonctionnement de l'unité de méthanisation du site d'Ivry-le-Temple, le producteur s'engage à réaliser un Programme Prévisionnel des épandages. Ce document contient notamment :

- la liste des parcelles concernées par la campagne d'épandage et la caractérisation des systèmes de culture ;
- les analyses des sols ;
- la caractérisation des déchets ou effluents à épandre ;

- les préconisations spécifiques d'utilisation des déchets ou effluents ;
- l'identification des personnes responsables de l'épandage ;

Le programme prévisionnel sera transmis au préfet et doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. »

« Durant la période de fonctionnement de l'unité de méthanisation du site d'Ivry-le-Temple, le producteur s'engage à réaliser un Bilan annuel des épandages. Ce document contient notamment :

- le bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues ;
- le calcul des flux cumulés en ETM et CTO ;
- l'exploitation du cahier d'épandage (quantité d'éléments fertilisants apportés par les boues sur chaque unité culturale et les résultats des analyses des sols) ;
- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives de chaque type de sol et de système de culture ;
- la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale ; »

PROPOSITION :

1/ Pour répondre aux préconisations émises par l'association des amis du Bochet nous précisons que **le plan d'épandage sera suivi par un bureau d'étude spécialisé** (Géonord) dont le logiciel de traçabilité est approuvé par les DREAL et les Agences de l'Eau. Au regard de son expertise, nous sommes intéressés d'associer l'association des amis du Bochet au plan d'épandage. Ainsi **nous proposons de consulter l'association 2 fois par an** pour les phases du plan prévisionnel et du bilan annuel. L'information sera aussi transmise aux maires des communes concernées.

2/ Concernant le **stockage du digestat solide**, et pour réduire les inquiétudes des habitants émises lors de l'EPC, **nous proposons une réduction de la durée à 6 mois sur parcelle**. Bien évidemment le digestat sera stocké sur les parcelles concernées par un épandage dans les 6 mois qui suivent. Le stockage sur site sera donc augmenté en conséquence pour compenser cette mesure de réduction de la durée de stockage sur parcelle.

C. Conception et gestion des installations

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Concernant ce point, nous pouvons rappeler que le DDAUE initial présente toutes les études réglementaires : étude d'impact, étude faune/flore, étude foudre, étude acoustique, étude de dangers, études des risques sanitaires. L'enquête complémentaire reprend aussi les études réglementaires nécessaires suite aux modifications organisationnelles et techniques du site.

Toutes ces études ont montré que le site disposait des équipements pour éviter l'apparition de phénomènes dangereux mais aussi pour maîtriser les éventuels incidents ainsi que des mesures en faveur de la faune et la flore.

En matière de sécurité et de santé, le dossier a été évalué par l'AE, l'ARS, la DREAL et le SDIS. Ces différents services ont émis un avis favorable au regard des enjeux et des mesures proposées.

Le site est doté de systèmes de contrôle passifs et actifs. Concernant les systèmes actifs qui sont reliés aux capteurs et aux automates de surveillance, ils fonctionnent grâce à l'alimentation électrique du site assurée par ErDF. Sur ce point précis, la rupture de l'alimentation électrique du site n'est pas un point pouvant remettre gravement en cause la sécurité. Tout d'abord le site est équipé d'un onduleur qui permet de conserver les liaisons téléphoniques et de supervision durant 4 à 5h. Le site stocke alors du gaz dans le ciel gazeux du digesteur et du post-digesteur. Quand celui-ci est plein et en cas d'arrêt prolongé, les soupapes mécaniques se mettent en sécurité. Si au-delà de 24h l'arrêt est prolongé et qu'ErDF n'a pas mis un groupe électrogène de secours sur le réseau local alors le procédé va progressivement se refroidir et la biologie du digesteur va baisser voire s'arrêter après 2-3 jours.

Avec le retour de l'alimentation électrique, l'installation redémarrera la chaudière, puis le brassage du digesteur, puis l'épuration et enfin l'injection.

Une panne d'alimentation électrique supérieure à plusieurs heures, voire 24h, est extrêmement rare dans le secteur (aucun cas sur les 15 dernières années). ErDF dispose de groupes électrogènes très puissants montés sur camion qui permettent de pallier ces pannes et ainsi maintenir l'alimentation électrique locale tout en réalisant les réparations ou l'entretien des lignes défectueuses. Enfin, il est aussi possible pour une installation comme BIOMETA de faire venir un groupe électrogène mobile dans le cas d'une panne ou d'une prévision de coupure d'alimentation électrique supérieure à 24h.

Concernant les virus informatiques, il faut rester serein par rapport à l'importance et aux conséquences. Nous sommes ici sur une installation relativement simple. Les experts en sécurité informatique ont montré que la simple mise à jour régulière de Windows suffit à pallier aux virus évoqués dans l'enquête publique. De plus à l'image d'une coupure

électrique, nous rappelons ici que l'arrêt du site engendre uniquement l'arrêt progressif du site lié à une non alimentation en matière organique.

Le module de pré-tri est un outil utilisé sur plusieurs sites en France. Nous avons eu l'occasion de voir 3 sites équipés et les résultats sont très satisfaisants. D'ailleurs à ce sujet nous rappelons qu'il y a une confusion dans les remarques faites lors de l'enquête publique complémentaire (ASSAJAC, collectif MM. PETIT, LE GUYADER, DEVIGNES, CHAPELON, BORDIER). **En effet le site Biometa n'est pas un site de TMB (Tri Mécano Biologique).** Il s'agit d'un site qui pourra notamment **valoriser la fraction organique triée** appelée biodéchets. Le TMB est un procédé qui a été utilisé par le passé et qui a pour objet de méthaniser en mélange tous les DMA (Déchets ménagers et assimilés). Il n'est absolument pas question de ce procédé dans le cas de Biometa. **Il s'agit en fait de valoriser uniquement la fraction fermentescible triée dans le cadre du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011.**

En réalité le TMB est une forme de centre d'enfouissement en cuve fermé. Nous sommes d'ailleurs intéressés de constater que l'ASSAJAC est favorable aux centres d'enfouissement et à la récupération des gaz de la méthanisation de ces déchets en mélange (Wagabox à saint-maximin). Le procédé d'épuration du gaz est d'ailleurs proche de celui de Biometa, en revanche le centre d'enfouissement ne va pas dans le sens d'un tri à la source des biodéchets et d'un retour au sol de la matière organique. L'avenir et la réglementation ne sont plus orientés vers l'ouverture de centres d'enfouissement mais bien vers un tri à la source toujours plus efficace pour diriger les matières vers les bonnes filières de valorisation.

Concernant la consommation locale de gaz, nous avons déjà rappelé **que le projet était dimensionné à la consommation locale actuelle.** En effet, quand on regarde la consommation horaire, on remarque que l'injection de 150Nm³/h en moyenne est tout à fait compatible avec le réseau. GRDF précise à la page 17 de son étude *qu' « il sera possible d'injecter un débit de 150 (n)m³/h toute l'année, avec des réductions possibles entre juin et septembre à environ 70 (n)m³/h, notamment les week-ends et jours fériés en juin, juillet et septembre et la majorité du mois d'août. »* Ces réductions « brutes » sont en fait à piloter selon la courbe de charge horaire fournie par l'étude et une injection à 173 Nm³/h (ligne rouge) ainsi qu'avec une injection à 150Nm³/h (ligne verte) :

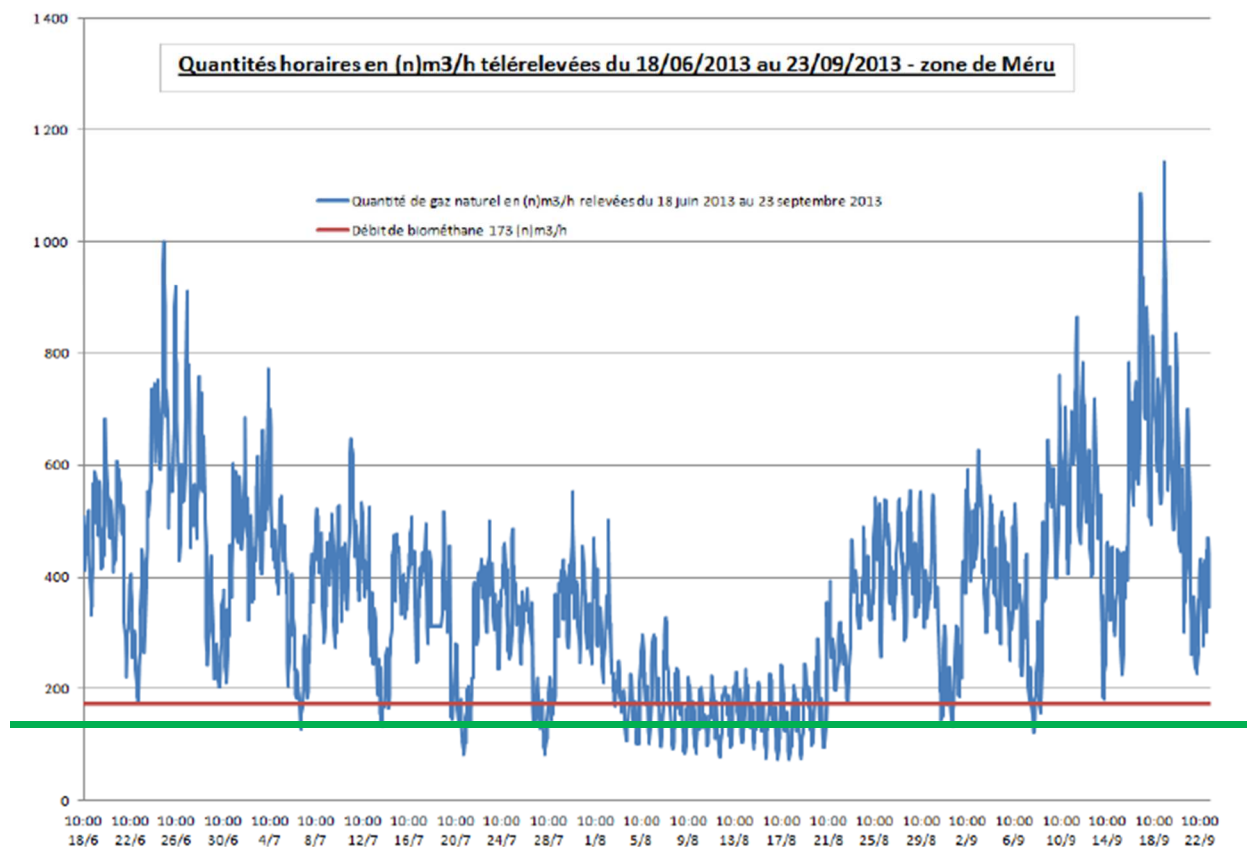


Figure 5b : débits horaires en (n)m³/h du réseau concerné – zoom été 2013

Avec ces données on remarque qu'il est tout à fait possible d'écarter (sur 12 à 36h) les volumes du mois d'août comme cela a déjà été précisé dans le DDAUE et dans le mémoire en réponse.

Pour répondre au collectif de MM. PETIT, LE GUYADER, DEVIGNES, CHAPELON, BORDIER et de l'association PASPAS, **nous rappelons aussi que l'installation est dimensionnée pour un fonctionnement à 7850h/an soit 10% de marge de manœuvre par rapport à une année complète (8760h/an)**. Cela permet d'envisager sereinement la maintenance du site et une réduction de l'activité du site principalement sur la période estivale (Juillet-août). Enfin, il faut aussi ajouter que de nouvelles entreprises se sont installées dans les zones d'activités raccordées au gaz naturel. De même la population locale augmente, principalement sur les secteurs raccordés au gaz naturel avec du logement collectif dense (Méru) ou du pavillonnaire raccordé au gaz naturel (Amblainville, Saint-Crépin,...). **Enfin, GrDF confirme que la création d'une station de GNV (Gaz Naturel Véhicule) est bien à l'étude à Amblainville. Une station GNV mobile temporaire sera mise en service dès 2018.**

PROPOSITION :

Une visite des installations sera proposée au comité de suivi (cf. chapitre suivant) lors de la mise en service du site Biometa.

D. Communication et information de la population

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La tenue d'une enquête publique complémentaire (EPC) a fait l'objet d'une communication locale dès le mois de juillet 2016. Nous avons indiqué à cette époque la suspension du dossier pour le compléter et le présenter lors d'une EPC. Les périodes électorales et les délais administratifs ont retardé l'avancement du dossier. Le choix des dates d'enquête n'est pas du ressort du pétitionnaire. **Cependant nous notons que les associations présentes à la première enquête ont toutes émises des recommandations dans la deuxième enquête.** Ainsi la communication et la période d'enquête n'ont pas impacté la possibilité pour chacun de donner un avis.

En parallèle nous avons proposé un échange par mail (contact@biometa-france.com) à la suite de la diffusion d'un document (3000 personnes ciblées) reprenant les améliorations proposées. Aucune proposition, ni aucun complément n'ont été formulés par mail. Nous avons proposé une visite d'un site de méthanisation à l'ASSAJAC, mais les dates proposées ne lui convenaient pas.

Des articles dans les journaux locaux ainsi qu'un site internet ont aussi permis à la population de s'informer sur les modalités du projet. Une **première enquête de 45 jours suivi d'une deuxième enquête de 15 jours ont permis de faire remonter de nombreuses mentions** dans les registres d'enquête. Ainsi la communication autour du projet, qui peut toujours être améliorée, a tout de même permis une bonne information du public.

Plus généralement, la méthanisation est un sujet diffusé depuis 5 à 6 ans dans les médias et lors des conférences sur le climat et les énergies renouvelables. La méthanisation est une des voies retenues comme l'éolien, le solaire et la géothermie pour atteindre les objectifs français et européens en matière de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre **La méthanisation demeure un procédé reconnu qui doit être analysé comme un outil décentralisé de production d'énergie renouvelable et de recyclage de la biomasse** (Cf. France Nature Environnement et mémoire en réponse du 26/05/2016).

PROPOSITION :

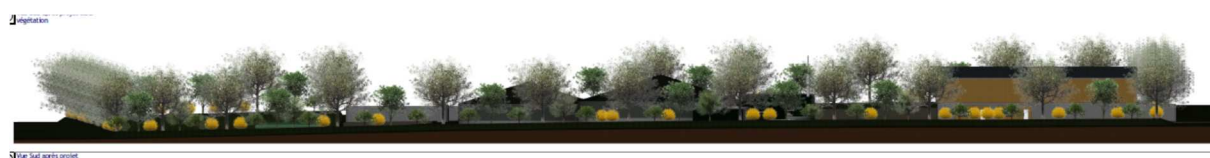
Pour répondre aux interrogations de plusieurs habitants ainsi que de l'association des Amis du Bochet et PASPAS, **nous proposons de reprendre la proposition de création d'un comité de suivi de l'exploitation du site Biometa.** Les modalités définitives et sa composition seront à confirmer par la suite notamment avec la DREAL. **Nous envisageons à ce stade 2 réunions par an et la diffusion d'une synthèse via un affichage dans les 10 communes concernées.** La composition pourra être de 8 membres avec en première approche : 2 élus locaux, 2 membres d'associations, 1 exploitant agricole, 2 représentants de Biometa, 1 représentant de la DREAL.

E. Impact paysager

Réponse du Maître d'Ouvrage :

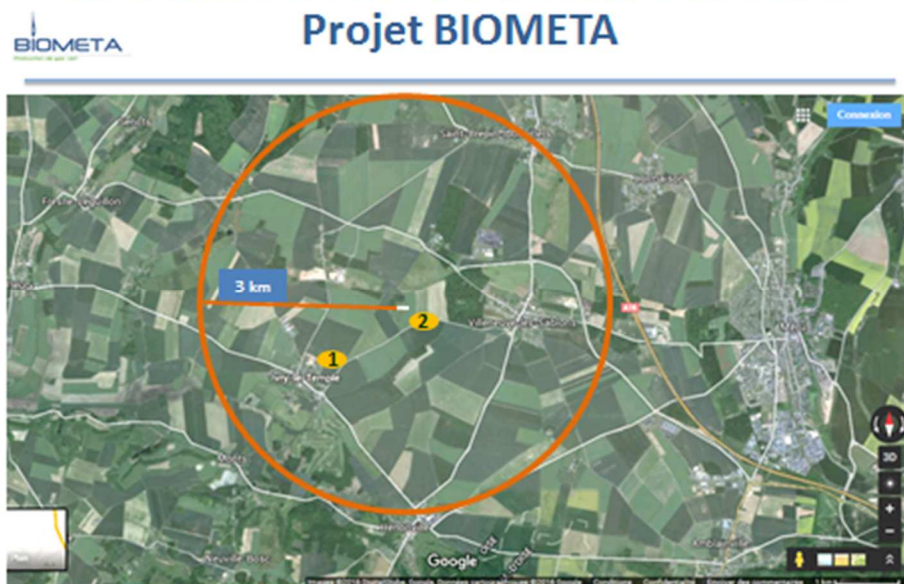
L'ABF a émis un avis favorable simple avec prescriptions dans son courrier du 10/12/2015. Les prescriptions ont été suivies afin de permettre une bonne intégration paysagère. Cette volonté d'intégration était déjà bien ancrée dans le sens où le site est inséré sur 2 faces dans le bois Firmin, que la parcelle ZC7 possède déjà des haies végétalisées et que le site est dans une légère déclivité pour faciliter son intégration. Les compléments concernant l'ABF étaient :

- RAL 6005 (code couleur) par le 7006 pour les unités opérationnelles,
- Laisser le bardage bois vieillir naturellement,
- D'avoir une toiture fibro-ciment pour le bâtiment sans partie translucide sur le versant sud,
- D'avoir des plantations alternées sur le versant sud et est.



Pour mémoire l'insertion paysagère du site est la suivante (présentations des vues à partir des points 1 et 2 ci-dessous) :

LOCALISATION ET DISTANCES DES TIERS Projet BIOMETA



24

Implantation prévue: modélisation AVANT aménagement et intégration paysagère



25

Implantation prévue: modélisation APRES aménagement et intégration paysagère



26

A cette distance, le site n'est pas perceptible depuis la sortie d'Ivry Le Temple par la rue de la Croix-rouge (distance du site : 1500m)

Implantation prévue: modélisation AVANT aménagement et intégration paysagère



27

Implantation prévue: modélisation APRES aménagement et intégration paysagère



28

Pour compléter ce chapitre et répondre aux observations (notamment celles de l'association PSPAS, de M. ROSSI, de l'ASSAJAC), nous pouvons préciser que le site ne se situe nullement dans le PNR du Vexin français, ni dans un site classé, ni à proximité d'un bâtiment classé (cf. DDAUE initial). **La parcelle est uniquement concernée par un zonage de site inscrit** qui nécessite un avis simple de l'ABF. La parcelle n'est pas non plus concernée par un zonage nécessitant un avis de la commission départementale des sites.

Concernant les merlons, nous prévoyons une hauteur de 4m autour du site avec des plantations sur le haut et au pied des merlons. La végétalisation du site ainsi que les accotements du chemin d'accès vont permettre de créer un cordon connectant les deux bois (fois Firmin et bois de la Gloriette).

PROPOSITION :

Pour répondre aux interrogations de plusieurs habitants ainsi que de l'association des amis du château d'Hénonville, nous rappelons la proposition d'intégration paysagère avec des **plantations d'arbres à feuilles caduques (essences locales)**. Les plantations seront en **section 14/16**. Pour améliorer l'intégration hivernale, **un cordon de plantation de feuillus persistants sera aussi réalisé sur le haut du merlon** avec par exemple des photinias et des troènes (croissance jusqu'à 4-5 m).

L'étude de la **faisabilité d'une plantation d'une haie le long du chemin d'accès** sera aussi réalisée pour envisager un cordon bocager complet entre le bois Firmin, le site biometa et le bois de la Gloriette. Cela recréerait un ensemble bocager entre ces 2 espaces boisés.

F. Impact environnemental

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le dossier initial a fait l'objet de toutes les études réglementaires. **L'analyse de l'état initial était détaillée de manière précise et prenait en compte une large zone allant jusqu'au bois de la Gloriette (Cf. DDAUE initial)**. Le caractère homogène de la zone (plaine agricole) **n'avait pas relevé de particularité environnementale**. De même les compléments apportés ont été étudiés et ont fait l'objet **d'un avis conforme de l'Autorité Environnementale**. A ce titre nous rappelons que le nouveau projet maintient le chemin de Saint-Jacques en état d'enherbement. Le projet complémentaire prévoit la **création d'un chemin d'accès sur une partie agricole relativement neutre sur le plan écologique**. Le tracé du chemin est aussi celui du tracé de la canalisation de gaz du projet initial qui était inclus dans l'étude environnementale initiale. Aujourd'hui le chemin d'accès permet de coupler la desserte et l'implantation des utilités (canalisation de gaz, erdf, téléphone). Ainsi le projet complémentaire réduit les travaux uniquement sur la partie Nord. Le projet complémentaire prévoit une emprise pour le chemin d'environ 6000m² ce qui est moindre que le projet initial avec 7400m² pour le chemin de Saint-Jacques et le complément de chemin sur une partie agricole.

Le nouvel accès permet aussi la création d'un accotement au chemin reliant le bois Firmin et le Bois de la Gloriette. Le bois de la Gloriette est un espace boisé classé (comme déjà mentionné dans le DDAUE initial). Il était aux abords du périmètre d'étude de l'état initial du DDAUE. **Il avait été précisé que cet EBC était classé sur le plan urbanistique** et nom au titre du code de l'environnement. Il ne s'agit pas d'une ZNIEFF, d'un site Natura 2000 ou d'une ZSC. **Le caractère d'EBC le rend inconstructible pour conserver son caractère boisé**. La présence du chemin en bordure ne modifie en rien le caractère boisé du site. Sa conservation est donc maintenue. **Rappelons enfin que le nouvel accès est positionné sur une partie dédiée (emplacement réservé)** à la création d'une déviation possible entre Méru

et Gisors. **Ainsi le chemin d'accès est en cohérence avec la vocation future de la zone définie dans le SCOT et le PLU et préserve l'EBC du bois de la Gloriette.**

Concernant les remarques sur la pipistrelle (chauves-souris) de l'ASSAJAC, nous pouvons préciser ici que le DDAUE initial évoquait que *« la nature et l'homogénéité des habitats sont peu favorables à l'activité de chasse des chiroptères. Le secteur d'étude se compose en effet de parcelles cultivées peu intéressantes pour l'entomofaune, ressource trophique pourtant quasi exclusive des chauves-souris européennes. D'autre part, les chiroptères se servent bien souvent des structures paysagères pour se déplacer de leurs gîtes à leurs différents terrains de chasse au cours de la nuit, ce que ne présente pas le secteur d'étude. »* Ainsi la pipistrelle est certes implantée localement comme dans de très nombreuses régions françaises. Celle-ci est une espèce commune qui saura trouver toute sa place y compris avec le site. La création des haies autour du site et la liaison du bois Firmin et du bois de la Gloriette par le chemin d'accès, seront autant de nouveaux sites permettant le développement des insectes et donc le maintien de la pipistrelle naturellement très inféodée aux secteurs anthropisés (présence dans les sous-pentes, derrière les volets des maisons, etc.).

Nous rappelons aussi que le projet Biometa vise une réduction significative des émissions de Gaz à Effet de serre responsables de changements climatiques et de la raréfaction des espèces biologiques. Toutes les études montrent que la lutte contre le changement climatique doit rester un axe majeur de travail pour les années à venir afin de conserver notamment la diversité des espèces au plan mondial <http://www.futura-sciences.com/planete/actualites/developpement-durable-top-20-especes-menacees-rechauffement-climatique-homme-21853/> . Bien sûr, cela ne dédouane en rien le fait que le site doit apporter un maximum de solutions pour préserver la diversité biologique locale. Le choix d'implantation du site et les mesures proposées vont tout à fait dans ce sens.

PROPOSITION :

Pour répondre aux sollicitations nous avons déjà indiqué la mise en place d'un **suivi de la construction par un ingénieur écologue** chargé de conseiller les entreprises de travaux notamment lors des interventions en limite de boisement. De même la création des haies végétalisées et des accotements du chemin d'accès seront évalués par un ingénieur écologue.

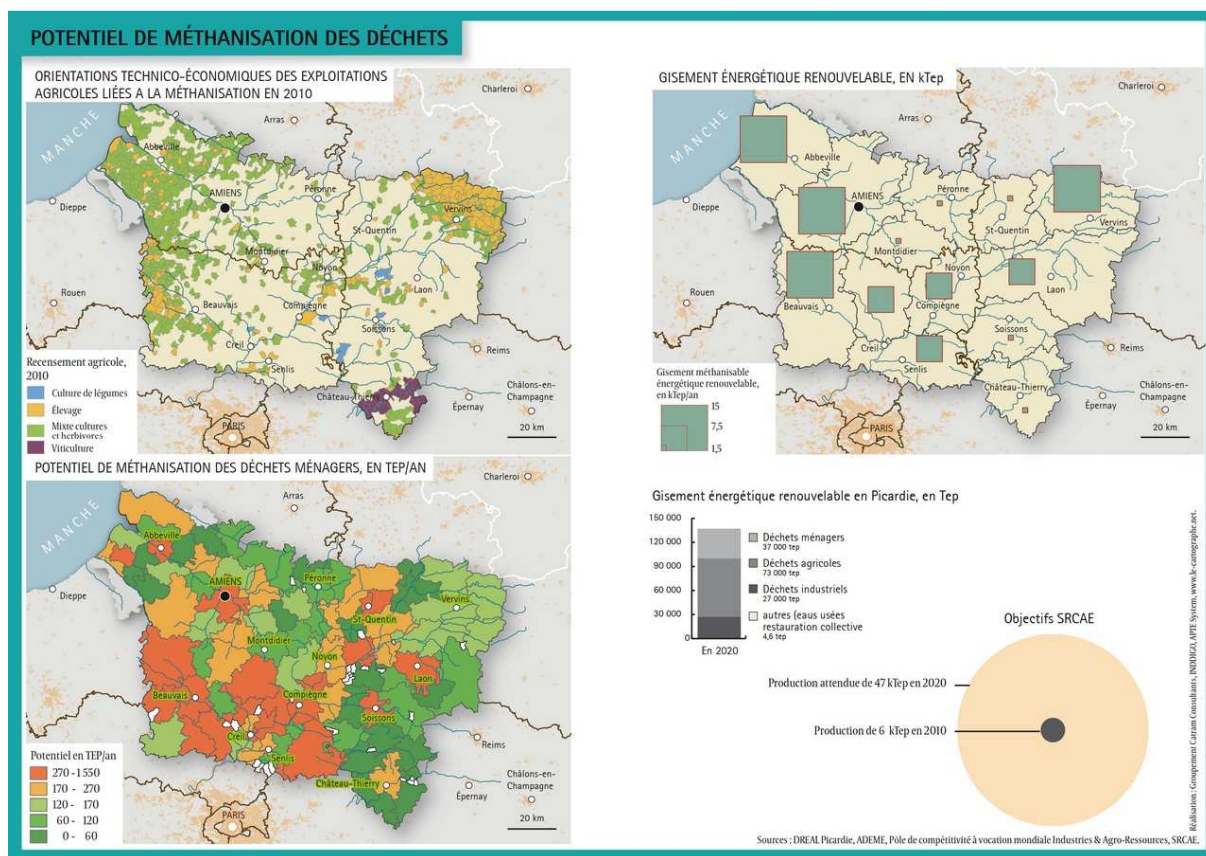
Le suivi de la faune sera l'un des points abordés lors des comités de suivi de l'exploitation du site comme proposé dans les chapitres précédents. **Une étude spécifique sur la chauve-souris sera proposée à des étudiants** de Lasalle Beauvais dans le cadre de leurs travaux d'études.

G. Provenance des intrants

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Pour mémoire l'appel à projet de l'ADEME Picardie pour lequel BIOMETA a été retenu est introduit de la manière suivante : « Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé en 2012 prône le développement d'énergies renouvelables, notamment porté par des projets de méthanisation, afin de répondre à des enjeux environnementaux (valorisation des déchets, substitution d'engrais chimiques, d'énergie fossile, réduction des émissions de gaz à effet de serre), territoriaux (solution commune et de proximité aux traitements de déchets de diverses origines, circuit court en matière de traitement et d'utilisation de l'énergie, création d'emplois non délocalisables), et économiques (valorisation locale de potentiels locaux (matière et énergie), création de valeur ajoutée sur les territoires, diversification agricole). Cet appel à projets a ainsi pour objectif d'accompagner des projets de méthanisation qui prendront en compte l'ensemble de ces enjeux, afin de permettre d'étoffer le catalogue d'opérations exemplaires, reproductibles à grande échelle et de contribuer aux objectifs fixés par le SRCAE de Picardie en termes de valorisation énergétique via la méthanisation, soit 35 ktep en 2020 (contre 13 ktep atteint en 2010). »

Dans le cadre du SRCAE le potentiel de développement de la méthanisation et le gisement énergétique renouvelable total lié aux déchets mobilisables a été évalué par l'ADEME sur la région Picardie à près de 1600 GWh, soit 141 ktep environ :



Aussi le PDEDMA de l'Oise (Cf. page 8 du RNT) prévoit une augmentation du tri de la fraction organique des déchets. L'outil BIOMETA s'intègre de façon cohérente dans le PDEDMA comme une unité permettant de suivre l'accroissement des volumes de matières organiques issues du recyclage des déchets non dangereux du territoire.

Le projet BIOMETA s'intègre donc parfaitement dans les orientations régionales et locales en matière d'énergie renouvelable et de recyclage des matières organiques. Il représente un potentiel de 13 GWh soit moins de 1% du potentiel régional.

Nous souhaitons aussi rappeler une nouvelle fois que le site n'est pas un procédé de TMB (cf. chapitres précédents), **il n'est pas question de réceptionner des DMA** (déchets ménagers et assimilés) comme l'évoque l'ASSAJAC et le collectif de MM. PETIT, LE GUYADER, DEVIGNES, CHAPELON, BORDIER. **De même la réception des boues de station d'épuration n'est pas retenue par l'unité BIOMETA.** La gestion des boues, issues du traitement des eaux usées des habitants, évoquées par l'ASSAJAC devra se faire par une autre voie. **Enfin la méthanisation de cultures énergétiques n'est pas non plus retenue** par le projet. L'ASSAJAC qui évoque le bien fondé du projet de méthanisation de Senlis est d'ailleurs à ce titre en contradiction car ce projet vise uniquement la méthanisation d'intercultures énergétiques.

Pour conclure sur la remarque de l'association ROSO, de l'association PSPAS et de l'ASSAJAC, **BIOMETA est le premier projet d'injection de biométhane faisant l'objet d'une enquête publique dans l'Oise.** Pour compléter, les matières concernées par le projet sont reprises dans le DDAUE à la page 53. Des accords d'approvisionnements ont été validés. On peut ajouter que les déchets de céréales seront principalement apportés par AGORA, les déchets verts triés seront apportés par la société VALORISOL et les fumiers et autres résidus agricoles (menues-pailles, résidus de betteraves) seront apportées par des exploitations agricoles partenaires et des centres équestres qui sont nombreux dans le sud de l'Oise. De même les biodéchets, les graisses et les sous-produits d'IAA seront apportés par des entreprises et des collecteurs implantés localement.

PROPOSITION :

Le comité de suivi du site participera au suivi des filières d'approvisionnement.

H. Aspect réglementaire

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet respecte le SCOT. La DDT de l'Oise qui a participé aux projets de SCOT et de PLU d'IVRY LE TEMPLE a émis un avis favorable quant à la compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes. Le SCOT limite la création de zones d'activités (ZA). Le terrain d'assiette du projet ne prévoit pas la création d'une ZA. Il est situé en zone NVe. Le projet a aussi dimensionné les éventuelles mesures de compensation en cas de fin d'activité.

I. Compétence biometa

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Nous ne reviendrons pas une nouvelle fois sur ce thème déjà très largement commenté dans le DDAUE initial et dans le mémoire en réponse. Cette notion de capacité technique doit de nouveau être mise en perspective par rapport aux caractéristiques intrinsèques du projet, aux exploitants, aux outils de pilotages intégrés aux process, aux partenaires retenus pour la construction et aux réalités des sites de méthanisation comparables à Biometa. L'ensemble du dossier est conséquent, de nombreuses mesures techniques ont été retenues et des évolutions importantes ont été proposées pour apporter des garanties supplémentaires.

Rappelons ici que :

- Biometa dispose d'un contrat de construction avec ENVITEC Biogaz France dont toutes les références techniques et la capacité financière ont été mentionnées dans le DDAUE. Envitec dispose de sites en exploitation qui sont de très bonnes références pour la filière française de méthanisation. Envitec est une société solide avec un CA de près de 150 millions d'euros.
- Biometa dispose des contrats et engagements d'approvisionnements du site et de reprise du digestat pour les tonnages mentionnés dans le projet.
- Biometa a réservé auprès de GrDF l'injection d'un volume horaire de biométhane compatible avec le projet et adapté au territoire.
- Biometa dispose d'un contrat de maintenance full-service avec la société ENVITEC pour le suivi et la maintenance principale de l'installation.
- BIOMETA entre dans le champ du décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel et l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. A ce titre BIOMETA a signé un contrat de réservation de sa production de biométhane sur une durée de 15 ans avec la société ENGIE dont le capital social est de près de 2,5 milliards d'euros.

Concernant les aspects financiers, le projet Biometa n'est pas soumis à l'obligation de garanties financières. Cette confusion a été faite par plusieurs personnes lors de l'EPC.

Pour rappel sur la partie financière, le projet est entièrement financé par le biais :

1/ De deux prêts par les Banques CIC et BPI qui ont confirmé leurs engagements dans des accords de financement. Montant : 3200k€

2/ Par le biais d'une aide à l'investissement de l'ADEME et de la Région en faveur des énergies renouvelables et de la gestion des déchets organiques. Cette aide est toujours en vigueur car le déblocage de l'aide est garanti pour 48 mois à compter du commencement des travaux. Montant : 649,5 k€

3/ Par le biais des apports des associés en capital et compte courant à hauteur de 567 k€ (cf. K-Bis ci-après)

Greffé du Tribunal de Commerce de Beauvais
BP 90458
60004 Beauvais CEDEX

N° de gestion 2015B00227

Extrait Kbis

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 8 mars 2017**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	750 351 066 R.C.S. Beauvais
<i>Date d'immatriculation</i>	21/03/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BIOMETA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	567 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 rue des Templiers 60173 Ivry le Temple
<i>Activités principales</i>	La production, le stockage, la filtration, l'épuration et la commercialisation de biogaz de biométhane et de chaleur par la méthanisation des matières organiques. La production, le transport et la commercialisation d'engrais organiques (digestats). La prestation de collecte et de traitement de matières organiques.
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	3521Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/03/2111
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	CHARLET Antoine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/08/1979 à Saint-Quentin (02)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 hameau de l'Estocq 80160 Monsures

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 rue des Templiers 60173 Ivry le Temple
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La production, le stockage, la filtration, l'épuration et la commercialisation de biogaz de biométhane et de chaleur par la méthanisation des matières organiques. La production, le transport et la commercialisation d'engrais organiques (digestats). La prestation de collecte et de traitement de matières organiques.
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	3521Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	21/03/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 4 du 30/04/2015* Cette société déjà constituée sous la forme Société civile d'exploitation agricole se transforme en Société par actions simplifiée à compter du 30-04-2015

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

L'ensemble des critères liés aux capacités financières de Biometa pour construire et exploiter le site sont donc largement remplis.

PROPOSITION :

Le comité de suivi du site participera au suivi des résultats du site lors de la publication des résultats annuels.

J. Divers

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Comme nous l'avons déjà évoqué, le site Biometa ne rentre pas dans le champ de l'exonération de CFE prévue par l'article 1463A du code général des impôts (CGI). D'ailleurs nous pouvons là aussi soulever la contradiction de l'ASSAJAC et PASPAS qui préconisent la méthanisation sur le modèle du site de Senlis, alors que ce site rentre directement dans le champ de l'exonération de CFE.

Concernant la remarque du collectif de MM PETIT, LE GUYADER, DEVIGNES, CHAPELON, BORDIER, nous confirmons que la commune d'Ivry Le Temple fait partie des nombreuses communes françaises concernés par l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique lors de travaux de construction. Ainsi ce diagnostic sera réalisé durant l'automne 2017 par la DRAC.

Enfin concernant les dépôts sauvages évoqués par un riverain du nouveau chemin d'accès, nous précisons que ce chemin sera une voie privée et qu'il sera fermé au niveau du rond-point. Une vigilance sera apportée pour qu'aucun dépôt ne soit effectué.

PROPOSITION :

Une étude sera menée avec GrDF pour étudier la faisabilité d'un raccordement en gaz de la commune d'Ivry Le Temple notamment depuis le site Biometa.

Biometa étudiera avec la communauté de communes la faisabilité de la conversion d'un mini-bus au GNV et la cession à titre gracieux des garanties d'origine certifiant que le combustible utilisé est du Biométhane renouvelable.